

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-137289-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/188**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16h30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16h30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Bordeaux - Décision

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, définit des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). L'objectif est d'identifier les zones souhaitées par la commune pour le développement des projets d'énergies renouvelables, et ainsi faciliter leur développement. Il est demandé que les ZAEEnR soient identifiées par type d'énergie renouvelable, et après concertation publique selon des modalités qui sont laissées libres.

Les ZAEEnR doivent favoriser le développement rapide et massif d'énergies décarbonées dans la ville de Bordeaux et ainsi concourir à l'objectif métropolitain de réduction de l'empreinte carbone de 80 % à l'horizon 2050, mais aussi de production et d'import d'énergies renouvelables couvrant la totalité de la consommation énergétique à cet horizon, objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bordeaux Métropole.

La commune de Bordeaux souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. La ville a érigé en priorité le déploiement des énergies renouvelables, et souhaite faire de Bordeaux une ville solaire. La ville de Bordeaux ambitionne une autonomie énergétique de ses bâtiments municipaux de 41% en 2026 en déployant entre autres 60 000 m² de panneaux photovoltaïques sur du foncier public mais également en rénovant certains bâtiments municipaux. De plus, la ville de Bordeaux raccorde certains bâtiments aux réseaux de chaleur dont 80% de la chaleur est renouvelable et locale.

La mairie de Bordeaux a lancé une consultation publique du 1 au 30 avril 2024 sur les zones dites "*d'accélération de la production d'énergies renouvelables*". Les résultats de la concertation sont annexés à la présente. Les observations ont été examinées, et sont en phase avec la stratégie énergétique et carbone de la ville et de la métropole.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les filières suivantes :

- Le solaire photovoltaïque ou thermique en toiture,
- Le solaire photovoltaïque sur ombrières,
- Le solaire photovoltaïque au sol,
- Les énergies renouvelables thermiques : la biomasse (ou bois-énergie), la géothermie,
- Le biogaz injection,
- L'hydroélectricité.

Ces filières ont été retenues en fonction des caractéristiques géographiques et urbanistiques de Bordeaux, de paramètres techniques propres à chaque énergie renouvelable, mais aussi des ambitions politiques de la ville en termes de déploiement d'énergies renouvelables.

S'agissant des énergies solaires en toitures (photovoltaïques ou thermiques), il est proposé d'y inclure, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, l'intégralité du territoire de la ville de Bordeaux au titre de zone d'accélération, la zone étant quasiment entièrement urbanisée. En effet, tout le bâti public et privé a vocation à accueillir de telles installations si les conditions techniques le permettent. Sur les territoires situés à proximité de bâtiments remarquables, inscrits ou classés au titre du patrimoine, ou dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les projets restent envisageables mais pourront nécessiter des aménagements particuliers et l'avis favorable de l'autorité compétente. Si aucune obligation n'existe en dehors des périmètres de protection paysagère et

architecturale, il conviendra que les porteurs de projets étudient la meilleure intégration possible de leur installation au bâti et dans son environnement.

S'agissant de l'énergie solaire photovoltaïque sur ombrières, il est proposé d'y inclure tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, les surfaces des parkings de plus de 1500 m², la rocade et le boulevard Aliénor d'Aquitaine. La règlementation impose en effet la couverture d'au moins 50% de la surface des parkings extérieurs de plus de 1 500 m² à l'échéance 2026, même s'il existe certaines conditions de dérogation (présence d'arbres, etc.). Également le projet de solarisation de la rocade et du boulevard Aliénor d'Aquitaine a été représenté même si cela n'engage en rien sa possibilité de réalisation.

S'agissant de l'énergie solaire photovoltaïque (au sol), il est proposé d'y inclure tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente certaines zones sur sols pollués ou dégradés, correspondant à des installations ou des projets connus. La logique de développement des centrales photovoltaïques au sol est de prioriser uniquement les zones où d'autres usages sont impossibles (friches industrielles, sols pollués, délaissés routiers, zones abandonnées et anciennes carrières).

Les zones choisies correspondent à des projets connus en développement ou en réflexion. Il s'agit notamment de l'installation existante photovoltaïque localisée sur l'ancienne décharge de Labarde, des projets en développement sur les zones de Labarde Sud et du village Andalou, mais aussi du projet en réflexion de photovoltaïque flottant sur la zone de Bordeaux Lac même si cela n'engage en rien sa réalisation.

S'agissant de la biomasse et de la géothermie (profonde), les ZAEnR telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente ont été intégrées à des zones existantes ou potentielles de développement des réseaux de chaleur définis sur la base d'une forte densité de consommation thermique couverte par du gaz naturel (concentration des points de livraison Régaz). Ces zones sont favorables à l'étude et au développement de projets faisant appel à des installations de géothermie profonde mais aussi à des chaufferies biomasses collectives. Ces forts besoins de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire concernent des ensembles de logements collectifs, d'administrations, d'établissements d'enseignement etc.

S'agissant du biogaz et biométhane, la ville de Bordeaux a ciblé la Station d'épuration de Louis Fargue comme zone d'accélération pour le biogaz par injection conformément au schéma directeur des stations d'épuration qui a démontré une faisabilité technique et financière pour l'injection pour cette station.

S'agissant de la filière hydraulique, le fleuve a été retenu comme zone potentielle au déploiement d'hydroliennes.

L'objectif du PCAET pour l'hydraulique est de 20 GWh à 2050, soit une vingtaine d'hydroliennes. A date, une hydrolienne de 250 kW est déjà installée mais n'a pas fonctionné en 2022 et 2023.

S'agissant de la filière éolienne, il n'est pas paru pertinent de définir des zones d'accélération sur le territoire communal. Dans le PCAET, il existe un objectif de production de 40 GWh à 2050 pour la filière éolienne, ce qui correspond à 1 à 2 parcs localisables sur Bordeaux Métropole. Concernant la ville de Bordeaux, en recroisant des critères techniques, urbanistiques (PLU), ainsi que les stratégies métropolitaines d'aménagement, aucune zone ne paraît favorable au déploiement d'éoliennes sur la ville.

Ces zones d'accélération sont arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141- 5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission est effectuée au référent préfectoral unique, et à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables est une opportunité pour faciliter le déploiement de projets sur Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées dans les plans joints.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZAEnR DE LA VILLE DE BORDEAUX

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la ville.

Le présent document rappelle les modalités de concertation et présente le bilan des avis rendus.

MODALITES DE CONSULTATION

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) s'est déroulée par voie électronique :

- Publication des éléments (contexte, définition des ZAEnR, méthode) sur la plateforme Participation de Bordeaux avec une consultation du public ouverte du 01/04/2024 au 30/04/2024
- information sur le site de la ville de Bordeaux (s'en est suivi un article dans le journal Sud Ouest)
- envoi mail à la liste des habitants inscrits au fichier quartiers (habitants souhaitant être informés des consultations mises en place par la ville).

Le public était invité à donner son avis et ses observations via la plateforme Participation Bordeaux.

AVIS RECUEILLIS

Dans le cadre de la concertation, 6 avis ont été déposés.

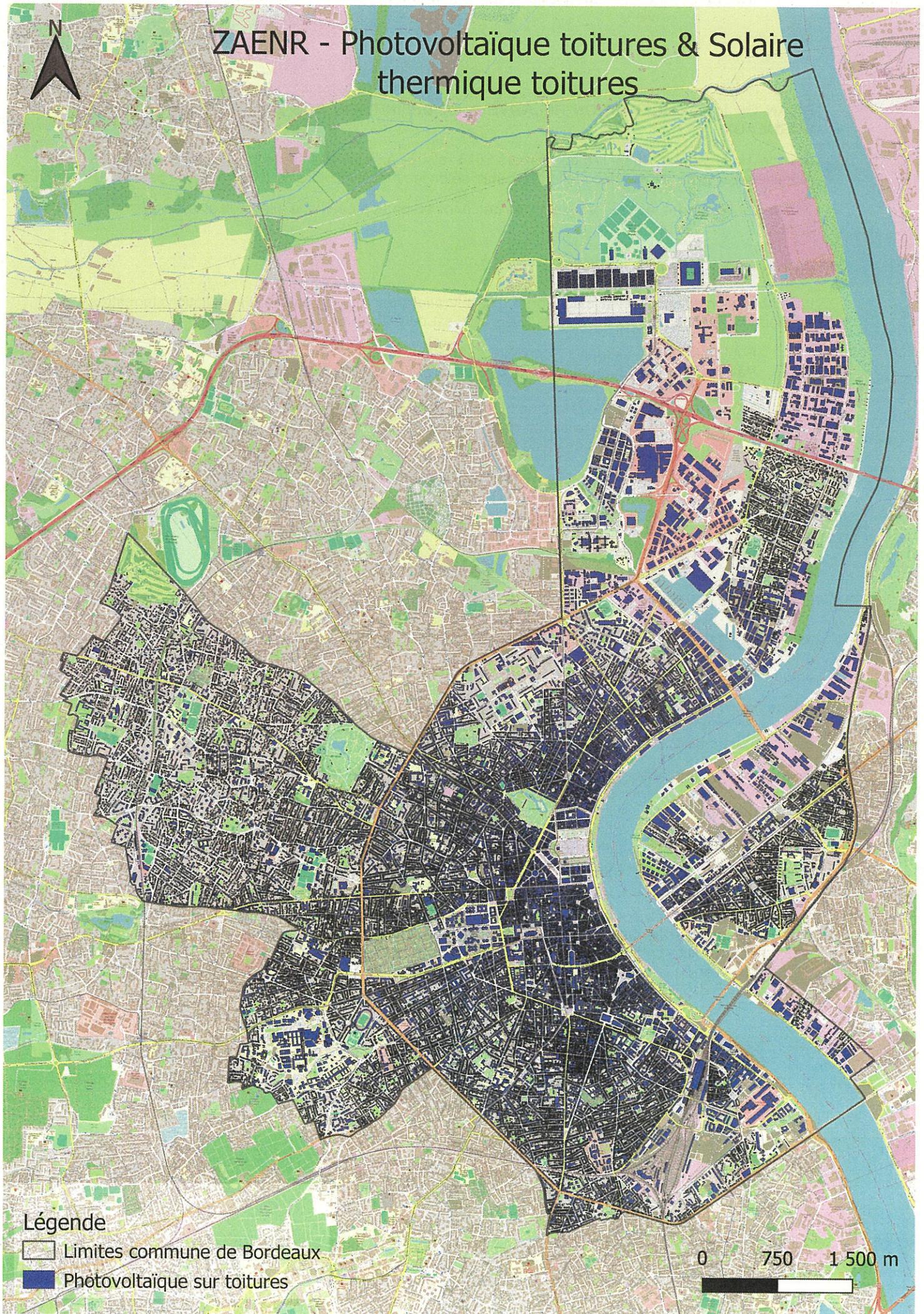
De manière générale, les habitants qui se sont exprimés craignent un déploiement massif des filières d'EnR sans priorisation des enjeux, et sans prise en compte des impacts environnementaux, techniques, esthétiques, biodiversité etc. et préconisent des études en ce sens. Ce constat était en particulier perceptible pour la géothermie (nuisances sonores) mais aussi le photovoltaïque sur ombrières et les hydroliennes (nuisances esthétiques).

Concernant les réseaux de chaleur biomasse, les habitants attendent une vigilance quant au plan d'approvisionnement de la biomasse (filiale qualité depuis l'extraction de la ressource jusque qu'au consommateur final).

Pour le photovoltaïque sur toitures, les habitants précisent que l'ensemble des surfaces ne seront pas exploitables. Des critères de faisabilité technique et des probabilités de réalisation sont bien pris en compte dans les calculs issus du portail de l'Etat (au sein duquel sont saisies les surfaces des ZAEnR). Pour cette même filière, les habitants attendent de la collectivité qu'elle mette en place des dispositifs incitatifs à destination des particuliers, entreprises et autres acteurs publics, visant à réduire les couts d'achat des panneaux et à orienter vers une filière de production européenne moins carbonée.

Au-delà des EnR, le public rappelle la priorité aux investissements de sobriété (rénovation des passoires thermiques, baisse des consommations énergétiques liées à l'éclairage public etc.) mais aussi ceux destinés à améliorer la qualité de vie et le confort estival des habitants (plantation d'arbres etc.), ou à diminuer l'empreinte carbone du territoire (désartificialisation des sols). Le public évoque la nécessité d'une justice conjointe sociale et environnementale, avec un soutien financier indispensable aux cibles en précarité énergétique.

ZAENR - Photovoltaïque toitures & Solaire thermique toitures



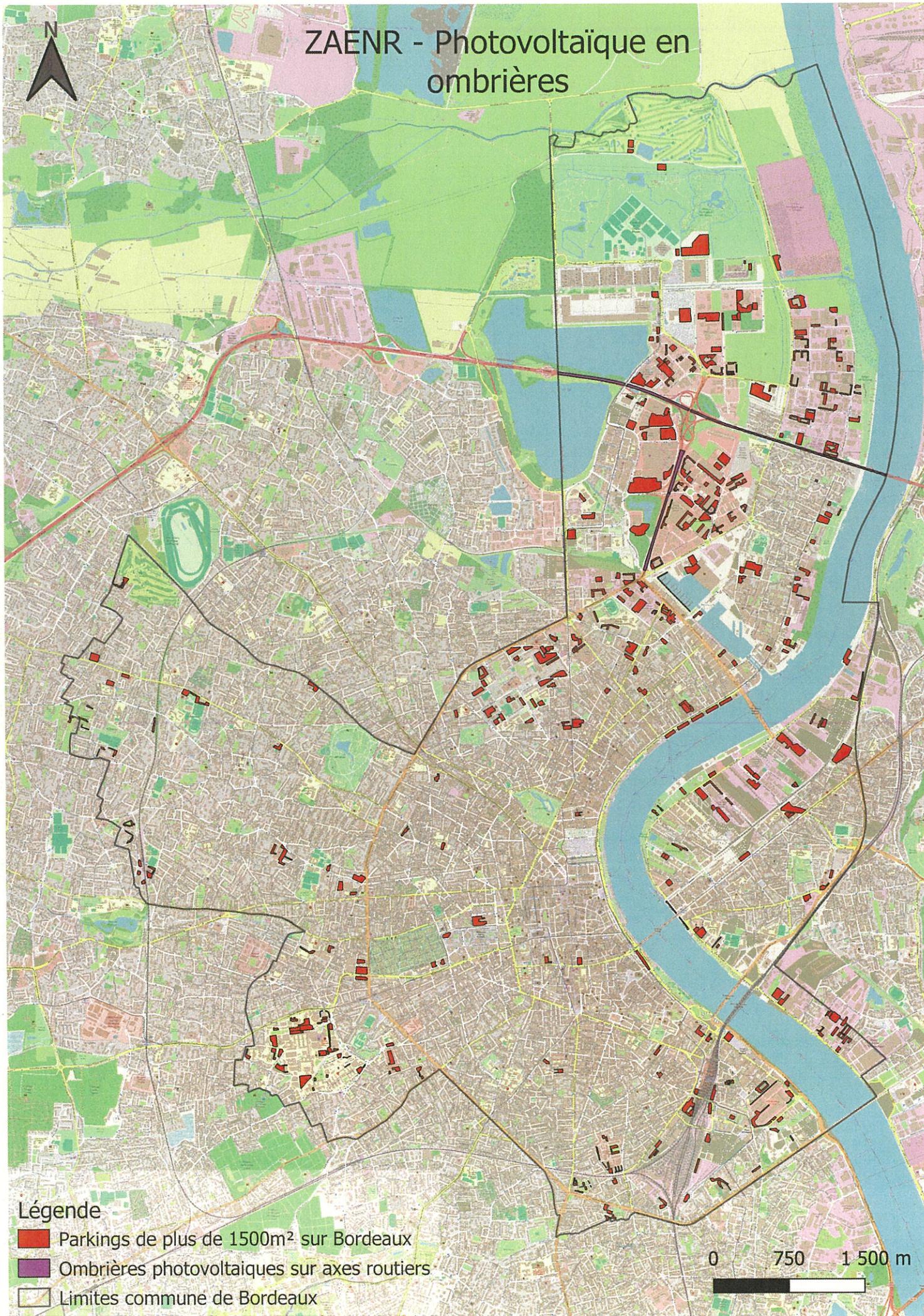
Légende

-  Limites commune de Bordeaux
-  Photovoltaïque sur toitures

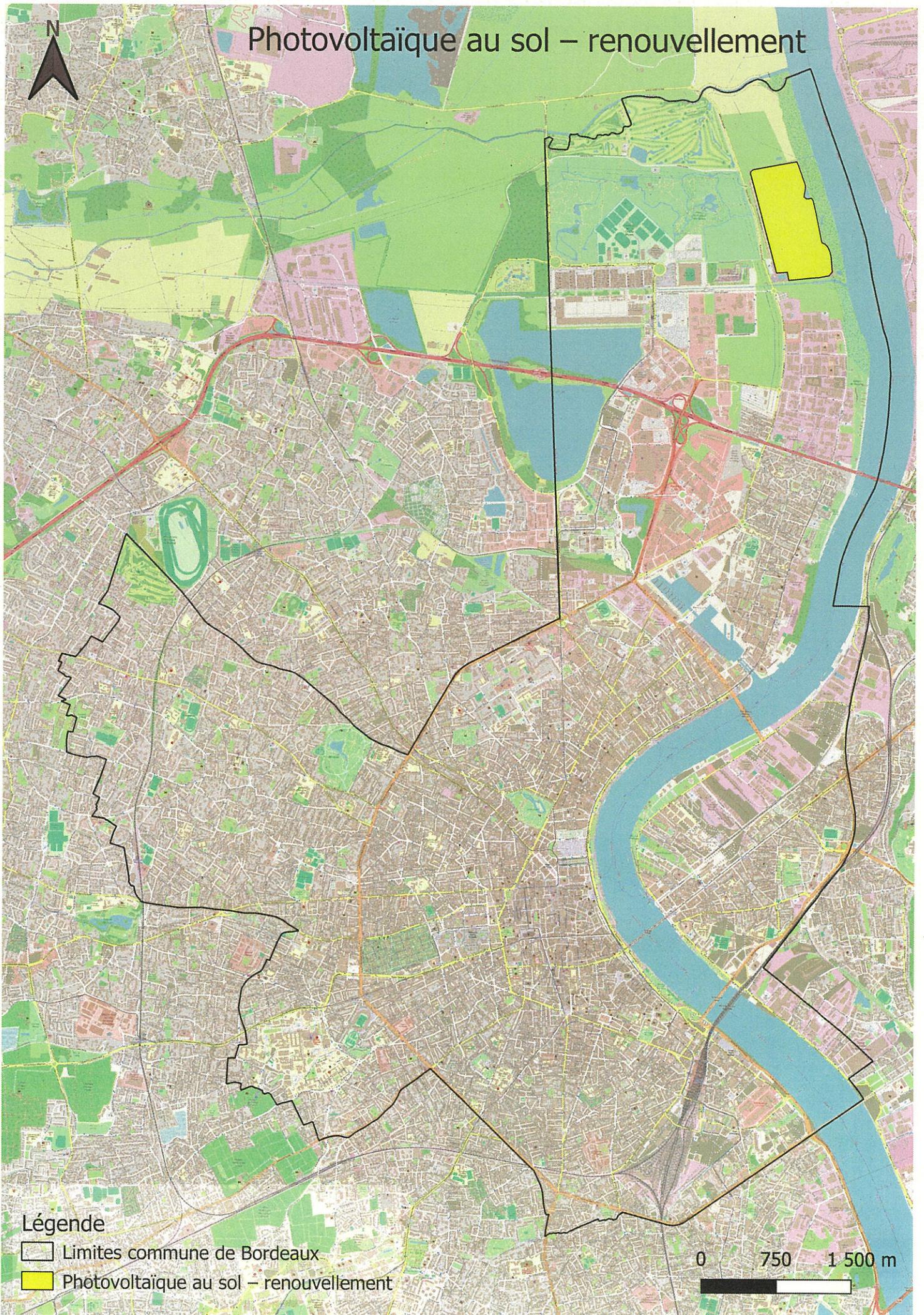
0 750 1 500 m



ZAENR - Photovoltaïque en ombrières



Photovoltaïque au sol – renouvellement



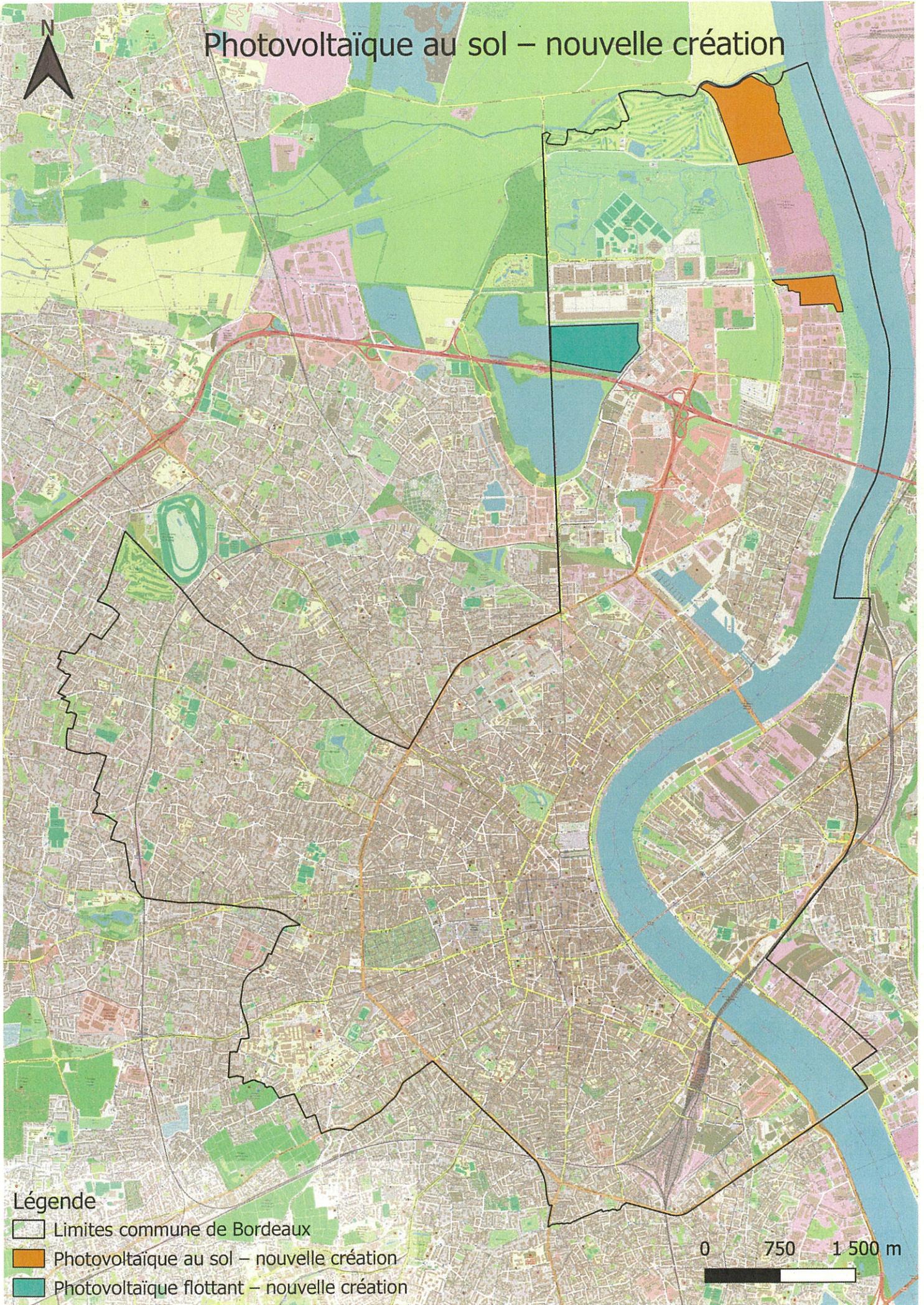
Légende

-  Limites commune de Bordeaux
-  Photovoltaïque au sol – renouvellement

0 750 1 500 m



Photovoltaïque au sol – nouvelle création



Légende

-  Limites commune de Bordeaux
-  Photovoltaïque au sol – nouvelle création
-  Photovoltaïque flottant – nouvelle création

0 750 1 500 m



Géothermie profonde & bois énergie - biomasse



Légende

-  Limites commune de Bordeaux
-  Périmètre RCU existants
-  Potentiels réseaux de chaleur

0 750 1 500 m



Biogaz/biométhane – injection directe

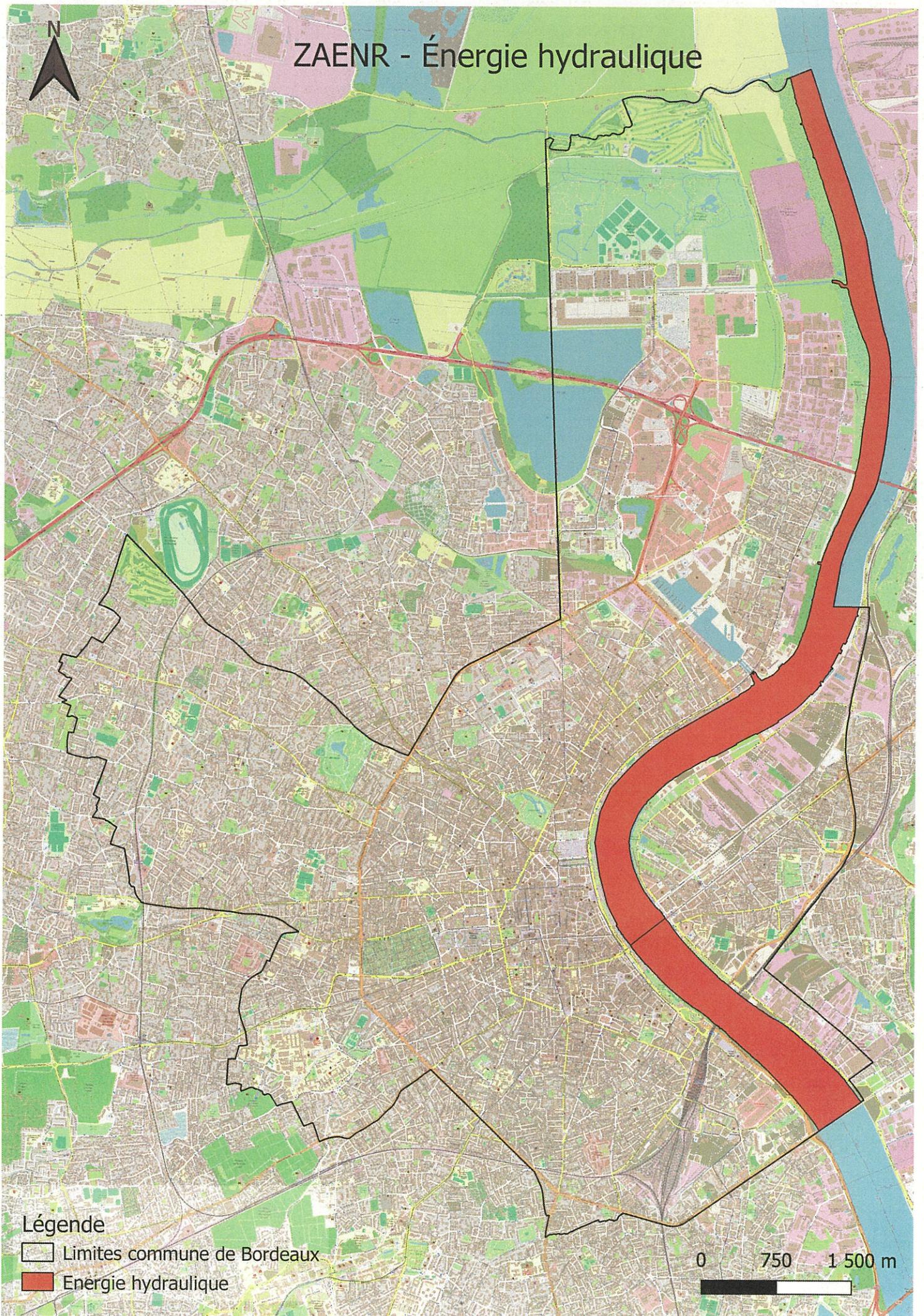


Légende

-  Limites commune de Bordeaux
-  Biogaz/biométhane – injection directe



ZAENR - Énergie hydraulique



Légende

-  Limites commune de Bordeaux
-  Énergie hydraulique

0 750 1 500 m

